

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 28 Avril 2014
à la maison des services et des associations à
Durrenbach**

Etaient présents : 34

Membres en exercice : 35

Présents : M. HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire, Mmes : CABIROL DE SAINT GEORGES Mireille, DESCHLER Annie, DUDT Lysianne, DUTEY Sylvie, GARDON Karine, HASENFRATZ Rachel, LEDIG Evelyne, WEISS Marie-Line, MM : ATZENHOFFER Alphonse, BALL Jean-Claude, FUCHS Alain, ISEL Roger, JULLY Jean-Marie, KAISER Francis, KLIPFEL Jean-Louis, KREISS Alfred, MULLER Jean, NICASTRO Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER Dominique, RICHERT Robert, SCHERTZ Christophe, SCHLOSSER Charles, SCHNEIDER Dominique, SCHNEIDER Francis, SCHNEPP Franck, SITTER Pierrot, SUSS Charles, THALMANN Alfred, WEBER Bernard, WEISBECKER Jean, WEISS Damien, WERNERT Stéphane

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme ROTH Marie-Louise à M. SITTER Pierrot

Invité(s) : Mme : JOLAIN G, MM : GUILLON François, KENNEL Guy-Dominique,
Excusé(s) : Mme CHAUVIN Corinne, MM REISS Frédéric, VONAU Jean-Laurent

Une convocation a été régulièrement adressée aux conseillers communautaires le 16/04/2014.

M. Jean-Marie HAAS, Président, ouvre la séance qui a lieu à la maison des services et des associations à Durrenbach à 19 heures 30, et souhaite la bienvenue à toutes et à tous.

*Réunion du 28.04.2014 - 19h30 - Maison des services et des associations-Durrenbach - Salle de réunion RDC - Invitation avec ordre du jour envoyée le 17.04.2014 et complété d'un rapport de présentation consultable et téléchargeable sur l'extranet de la communauté de communes. Ce rapport était joint à l'invitation.
Invités élus : 50 personnes - 35 élus délégués titulaires et 15 délégués suppléants,
8 invités permanents (M. le président du Conseil général du Bas-Rhin et conseiller général du canton de Woerth, direction de la maison du Conseil général du Bas-Rhin Haguenau-Wissembourg, M. le trésorier de Woerth, Mme la Sous-Préfète de Haguenau-Wissembourg, MM. les Conseillers généraux des cantons de Sultz-sous-Forêt et Wissembourg, M. le Député, les DNA),
Séance publique.
Invités autres à cette séance : --*

Ouverture de la séance.

Un point est fait sur le nombre de conseillers présents, les éventuelles procurations ou suppléances (le délégué suppléant n'a droit de vote qu'en l'absence du conseiller titulaire qu'il suppléé). Le quorum permettant d'ouvrir la séance est atteint.

Conseillers en exercice : 35

Une démission est à prendre en compte : M. François RUTSCH, conseiller titulaire de la commune de Woerth, remplacé par M. Bernard WEBER, élu de la commune de Woerth, en application de l'article 273-10 du code électoral.

Conseillers titulaires présents à la séance : 34 – 1 absent,

Procurations : 1

Suppléances : 0

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 28/04/2014

Quorum : 18

Tous les élus ont assisté à l'intégralité de la séance.

Désignation d'un secrétaire de séance.

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est procédé à la désignation du secrétaire de séance.

Mme Sylvie DUTEY, benjamine du conseil, est désignée secrétaire de séance.

INSTALLATION DU CONSEIL (ORGANE DELIBERANT)

La séance est ouverte sous la présidence de M. Haas Jean-Marie, président sortant, qui procède à l'appel des conseillers. Le président donne les résultats des élections municipales et déclare les membres du conseil communautaire des 24 communes membres de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn nommés dans les conditions définies par la réglementation, installés dans leurs fonctions.

INSTALLATION DE L'ORGANE EXECUTIF

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-2 du CGCT, renvoyant aux dispositions des articles L. 2122-7 et L. 2122-8 du même code, relatif à l'élection du maire et des adjoints, la séance à laquelle il est procédé à l'élection du président est présidée par le plus âgé des membres du conseil.

Ainsi, Mme, M. Francis KAISER (né le 09.07.1948), doyen d'âge, prend la présidence de l'assemblée. Il procède à l'appel nominal des membres du conseil et constate que les conditions de quorum posées par l'article L. 2121-17 du CGCT sont remplies.

Le président de l'assemblée invite ensuite le conseil communautaire à procéder à l'élection du président et invite Mme Sylvie DUTEY, benjamine du conseil communautaire, désignée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, à assurer le suivi des opérations de vote.

Le président de séance fait préalablement un point sur les modalités pratiques d'organisation des élections de l'organe exécutif (président et vice-présidents) puis des autres désignations (représentations auprès des organismes extérieurs, syndicats...) :

Chaque conseiller communautaire titulaire (ou selon le cas suppléant d'un titulaire ou titulaire d'une procuration) sera appelé par le doyen d'âge présidant la séance à voter en séance par le dépôt dans une urne prévue à cet effet sur la table de vote d'un bulletin comportant le nom (ou nom + prénom) du candidat (sans aucune autre mention sous peine de nullité) pour lequel le conseiller souhaite donner sa voix. Ces votes se feront sur bulletins manuscrits sur une feuille qui sera fournie, et mis sous enveloppe (stylos fournis). A l'occasion du vote, le président et la secrétaire de séance constate sans toucher l'enveloppe, que le conseiller n'est porteur que d'un bulletin déposé par lui-même dans l'urne. Le nombre de conseillers ne souhaitant pas prendre part au vote est enregistré. Après le vote du dernier conseiller communautaire, il est immédiatement procédé au dépouillement, les bulletins conservés dans une enveloppe portant l'indication du scrutin concerné et annexés au procès-verbal de la séance avec l'indication des bulletins blancs ou nuls.

Le président ainsi que la secrétaire de séance seront assistés dans ces opérations et tout au long de la séance par le directeur de l'établissement M. Fabrice KIRSCH, ainsi que l'agent de développement M. Till HARRÉS.

Il est également précisé que la majorité absolue se calcule au regard des suffrages exprimés et non de l'effectif du conseil. Les bulletins blancs et nuls sont exclus du calcul des suffrages exprimés mais sont annexés au procès-verbal de séance et portent les mentions ayant amené à les qualifier de bulletin blanc ou nul.

086.2014 : Election du président (L. 2122-7 du CGCT).

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les résultats des élections municipales et la composition du conseil communautaire précédemment installé,

Vu les dispositions relatives à l'élection du président,

Entendu l'exposé du président de séance M. Francis KAISER,

Le président de séance invite les candidats à la présidence à se déclarer et à se rendre à l'avant de la salle.

Candidatures :

Se déclarent candidats à la présidence les conseillers suivants :

1. M. Christophe SCHERTZ, maire de Niedersteinbach,
2. M. Jean Marie HAAS, maire de Gunstett.

Aucun autre candidat ne s'étant déclaré, et après avoir donné la parole à chacun des candidats qui ont pu s'exprimer librement sans contrainte de temps, le président de séance invite le conseil communautaire à procéder aux opérations d'élection :

ELECTION DU PRESIDENT	Premier tour	2è tour	3è tour
Majorité	absolue	absolue	relative
Nombre de votants (conseillers avec droit de vote présents)	35	Pas de 2è tour	Pas de 3è tour
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0		
Nombre de bulletins déposés dans l'urne	35		
Bulletins blancs	0		
Bulletins nuls	0		
Suffrages exprimés (bulletins déposés- blancs et nuls)	35		
Majorité absolue	18		
A obtenu (liste des candidats déclarés) :			
1. M Christophe SCHERTZ	14		
2. M Jean Marie HAAS	21		

Proclamation de l'élection du président :

Le président de séance, après avoir constaté la régularité des opérations de vote, proclame les résultats. M. Jean Marie HAAS est élu président de la communauté de communes.

Le président de séance installe dans ses fonctions le président nouvellement élu. Ce dernier prend la présidence de la séance.

L'élection des vice-présidents se déroule dans les mêmes conditions que l'élection du président. Le président nouvellement élu, après avoir pris la parole et avoir remercié les conseillers pour la confiance qui lui est accordée, poursuit l'ordre du jour et demande au conseil de procéder à la détermination du nombre de vice-présidents et à leur élection.

INFORMATION : Compétences du président délégué par arrêté aux vice-présidents.

Le président informe les conseillers des compétences qu'il envisage de déléguer aux vice-présidents par arrêté spécifique.

087.2014 : Détermination du nombre de vice-présidents (L. 2122-2 du CGCT).

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les résultats des élections municipales et la composition du conseil communautaire précédemment installé,

Vu les dispositions relatives à l'élection du président et des vice-présidents,

Considérant que le président propose de fixer le nombre de vice-présidents à 6, que ces derniers disposeront de délégations spécifiques qui leur sont attribués par arrêté du président et qu'ils bénéficieront à ce titre d'indemnités.

Considérant qu'il revient au conseil communautaire de déterminer le nombre des vice-présidents.

Le président invite le conseil à procéder à la détermination du nombre de vice-présidents.

Proposition : 6 vice-présidents,

Votants : 35,

Exprimés : 35,

La proposition de création de six postes de vice-présidents est approuvée à l'unanimité.

088.2014 : Election des vice-présidents.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 087.2014 du conseil communautaire du 28.04.2014 fixant le nombre de vice-présidents à 6,

Considérant que l'élection des vice-présidents se déroule dans les mêmes conditions que l'élection du président. Les candidats élus vice-présidents seront immédiatement installés dans leurs fonctions.

Le président invite le conseil à procéder à l'élection des six vice-présidents.

- **Election du premier vice-président :**

Le président appelle les conseillers communautaires candidats pour la fonction de premier vice-président à se déclarer et à se rendre à l'avant de la salle pour se présenter et exposer leur motivation et projet.

Se déclarent candidats à cette fonction les conseillers suivants : 1er vice-président en charge de l'économie, du commerce, de l'artisanat et de l'industrie.

3. M. Gérard NICASTRO, maire d'Obersteinbach,
4. M. Roger ISEL, maire de Hegeneu.

ELECTION DU 1^{er} VICE PRESIDENT	Premier tour	2^e tour	3^e tour
Majorité	absolue	absolue	relative
Nombre de votants (conseillers avec droit de vote présents)	35	Pas de 2 ^e tour	Pas de 3 ^e tour
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0		
Nombre de bulletins déposés dans l'urne	35		
Bulletins blancs	0		
Bulletins nuls	0		
Suffrages exprimés (bulletins déposés- blancs et nuls)	35		
Majorité absolue	18		
A obtenu (liste des candidats déclarés) :			
1. M. Gérard NICASTRO	15		
2. M. Roger ISEL	20		

Proclamation de l'élection du 1^{er} vice-président : M. Roger ISEL est élu 1^{er} vice-président.

Le président installe dans ses fonctions le vice-président nouvellement élu.

- **Election du deuxième vice-président :**

Le président appelle les conseillers communautaires candidats pour la fonction de deuxième vice-président à se déclarer et à se rendre à l'avant de la salle pour se présenter et exposer leur motivation et projet.

Se déclarent candidats à cette fonction les conseillers suivants : 2^{ème} vice-président en charge du tourisme, de la culture et des loisirs.

5. M. Christophe SCHERTZ, maire de Niedersteinbach,
6. M. Charles SCHLOSSER, maire de Lembach.

ELECTION DU 2^{ème} VICE PRESIDENT	Premier tour	2^e tour	3^e tour
Majorité	absolue	absolue	relative
Nombre de votants (conseillers avec droit de vote présents)	35	Pas de 2 ^e tour	Pas de 3 ^e tour
Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 28/04/2014			

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de bulletins déposés dans l'urne	35
Bulletins blancs	0
Bulletins nuls	0
Suffrages exprimés (bulletins déposés- blancs et nuls)	35
Majorité absolue	18
A obtenu (liste des candidats déclarés) :	
1. M. Christophe SCHERTZ	16
2. M. Charles SCHLOSSER	19

Proclamation de l'élection du 2^{ème} vice-président : M. Charles SCHLOSSER est élu 2^{ème} vice-président.

Le président installe dans ses fonctions le vice-président nouvellement élu.

- **Election du troisième vice-président :**

Le président appelle les conseillers communautaires candidats pour la fonction de troisième vice-président à se déclarer et à se rendre à l'avant de la salle pour se présenter et exposer leur motivation et projet.

Se déclarent candidats à cette fonction les conseillers suivants : 3^{ème} vice-président en charge de la cohésion sociale, des services à la famille et de la vie associative.

1. Mme Mireille CABIROL DE ST GEORGES, maire de Biblisheim,
2. M. Alfred KREISS, maire de Lobsann.

ELECTION DU 3^{ème} VICE PRESIDENT	Premier tour	2^è tour	3^è tour
Majorité	absolue	absolue	relative
Nombre de votants (conseillers avec droit de vote présents)	35	Pas de 2 ^è tour	Pas de 3 ^è tour
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0		
Nombre de bulletins déposés dans l'urne	35		
Bulletins blancs	0		
Bulletins nuls	0		
Suffrages exprimés (bulletins déposés- blancs et nuls)	35		
Majorité absolue	18		
A obtenu (liste des candidats déclarés) :			
1. Mme Mireille CABIROL DE ST GEORGES	16		
2. M. Alfred KREISS	19		

Proclamation de l'élection du 3^{ème} vice-président : M. Alfred KREISS est élu 3^{ème} vice-président.

Le président installe dans ses fonctions le vice-président nouvellement élu.

- **Election du quatrième vice-président :**

Le président appelle les conseillers communautaires candidats pour la fonction de quatrième vice-président à se déclarer et à se rendre à l'avant de la salle pour se présenter et exposer leur motivation et projet.

Se déclarent candidats à cette fonction les conseillers suivants : 4^{ème} vice-président en charge de l'environnement, du patrimoine et de l'habitat.

1. Mme Marie Line WEISS, maire d'Eschbach,
2. M. Jean MULLER, maire de Froeschwiller.

ELECTION DU 4^{ème} VICE PRESIDENT	Premier tour	2^è tour	3^è tour
Majorité	absolue	absolue	relative
Nombre de votants (conseillers avec droit de vote présents)	35	Pas de 2 ^è tour	Pas de 3 ^è tour
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0		
Nombre de bulletins déposés dans l'urne	35		
Bulletins blancs	0		
Bulletins nuls	0		
Suffrages exprimés (bulletins déposés- blancs et nuls)	35		
Majorité absolue	18		
A obtenu (liste des candidats déclarés) :			
1. Mme Marie Line WEISS	13		
2. M. Jean MULLER	22		

Proclamation de l'élection du quatrième vice-président : M. Jean MULLER est élu 4^{ème} vice-président.

Le président installe dans ses fonctions le vice-président nouvellement élu.

• **Election du cinquième vice-président :**

Le président appelle les conseillers communautaires candidats pour la fonction de cinquième vice-président à se déclarer et à se rendre à l'avant de la salle pour se présenter et exposer leur motivation et projet.

Se déclarent candidats à cette fonction les conseillers suivants : 5^{ème} vice-président en charge de l'aménagement de l'espace et du développement durable.

1. M. Jean WEISBECKER, maire de Wingen,
2. M. Alain FUCHS, maire de Woerth.

ELECTION DU 5^{ème} VICE PRESIDENT	Premier tour	2^è tour	3^è tour
Majorité	absolue	absolue	relative
Nombre de votants (conseillers avec droit de vote présents)	35	Pas de 2 ^è tour	Pas de 3 ^è tour
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0		
Nombre de bulletins déposés dans l'urne	35		
Bulletins blancs	0		
Bulletins nuls	0		
Suffrages exprimés (bulletins déposés- blancs et nuls)	35		
Majorité absolue	18		

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 28/04/2014

A obtenu (liste des candidats déclarés) :

1. M. Jean WEISBECKER	15
2. M. Alain FUCHS	20

Proclamation de l'élection du cinquième vice-président : M. Alain FUCHS est élu 5^{ème} vice-président.

Le président installe dans ses fonctions le vice-président nouvellement élu.

• **Election du sixième vice-président :**

Le président appelle les conseillers communautaires candidats pour la fonction de sixième vice-président à se déclarer et à se rendre à l'avant de la salle pour se présenter et exposer leur motivation et projet.

Se déclarent candidats à cette fonction les conseillers suivants : 6^{ème} vice-président en charge de la mobilité, de l'aménagement numérique et des services de proximité.

Candidats au 1^{er} tour :

3. Mme Mireille CABIROL DE ST GEORGES, maire de Biblisheim,
4. Mme Marie Line WEISS, maire d'Eschbach,
5. M. Freddy THALMANN, maire de Lampertsloch,
6. M. Damien WEISS, maire de Durrenbach,
7. M. Jean-Claude BALL, 1^{er} adjoint de Merkwiller-Pechelbronn.

Candidats au 2^{ème} tour :

1. Mme Marie Line WEISS, maire d'Eschbach,
2. M Freddy THALMANN, maire de Lampertsloch,
3. M. Damien WEISS, maire de Durrenbach,
4. M. Jean-Claude BALL, 1^{er} adjoint de Merkwiller-Pechelbronn.

Mme CABIROL s'étant retirée et demandant aux conseillers de reporter ses voix sur la candidature de Mme Weiss.

Candidats au 3^è tour :

1. Mme Marie Line WEISS, maire d'Eschbach,
2. M. Damien WEISS, maire de Durrenbach,
3. M. Jean-Claude BALL, 1^{er} adjoint de Merkwiller-Pechelbronn.

M. Freddy THALMANN s'étant retiré.

ELECTION DU 6^{ème} VICE PRESIDENT	Premier tour	2^è tour	3^è tour
Majorité	absolue	absolue	relative
Nombre de votants (conseillers avec droit de vote présents)	35	35	35
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0	0	0
Nombre de bulletins déposés dans l'urne	35	35	35
Bulletins blancs	0	0	1
Bulletins nuls	0	0	0
Suffrages exprimés (bulletins déposés- blancs et nuls)	35	35	34
Majorité absolue	18	18	17

A obtenu (liste des candidats déclarés) :

1. Mme Mireille CABIROL DE ST GEORGES	6	Retrait de sa candidature	Retrait de sa candidature
2. Mme Marie Line WEISS	9	10	9
M. Freddy THALMANN	5	5	Retrait de sa candidature
M. Damien WEISS	9	10	10
M. Jean-Claude BALL	6	10	15

Proclamation de l'élection du sixième vice-président : M. Jean-Claude BALL est élu 6ème vice-président, à l'issue du 3è tour.

Le président installe dans ses fonctions le vice-président nouvellement élu.

FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT

089.2014 : Fixation de la composition du bureau du conseil communautaire et délégations au bureau (L.5211-10 du CGCT).

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé du président M. J-M. Haas,

Lors du précédent mandat, un bureau composé d'un représentant par commune, soit 24 membres avaient été créé. Le président de la communauté de communes en était président. Le bureau était doté de pouvoirs délégués du conseil, permanents ou temporaires, générales ou concernant un point particulier. Il était amené à prendre des délibérations sur les points dont il a délégation, ces délibérations étant exécutoires.

Le processus de décision dépendait de ce fait de trois instances, le bureau exécutif, le bureau et le conseil communautaire.

Au regard de la nouvelle composition du conseil communautaire issue de la récente réforme (35 titulaires et 15 suppléants, soit 50 élus, contre 67 titulaires et 24 suppléants, soit 91 élus), il est proposé de ne pas créer de bureau spécifique, mais de limiter la composition de ce dernier aux membres de l'exécutif et de ne pas lui attribuer de pouvoirs délégués spécifiques.

De ce fait, le processus de décision serait limité à deux instances, le bureau exécutif, composé du président et des vice-présidents, se réunissant régulièrement pour proposer et exécuter les décisions du conseil, et le conseil communautaire, organe délibérant unique de l'établissement et donc appelé à prendre toutes les décisions découlant des compétences de l'établissement public.

Le président invite les conseillers à se prononcer sur cette proposition.

La proposition est approuvée à l'unanimité.

090.2014 : Gestion intercommunale : Délégations du conseil communautaire au président (L. 2122-22 et L.5211-10 du CGCT).

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22 (concernant le maire – dispositions étendues au président d'intercommunalité),

Considérant que, dans un souci de bonne administration de la communauté de communes, il est proposé au conseil communautaire d'accorder au président, l'ensemble de la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé du président M. J-M. Haas,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De confier au président, et pour la durée du présent mandat et dans le respect des compétences de l'établissement, les délégations suivantes issues de l'article L. 2122-22 du CGCT (les délégations ne concernant pas la communauté de communes faisant l'objet d'une mention « sans objet ») :**

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales (intercommunales) utilisées par les services publics municipaux (intercommunaux) ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal (**sans objet**) ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal (communautaire), à savoir un montant unitaire de 1 000 000 € par budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Ces emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme,
- libellés en euro ou en devise,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de modifier la devise, la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement (renégociation).

Par ailleurs, le président pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret (marchés à procédure adaptée) ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux (intercommunaux) ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières (sans objet) ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (service des domaines), le montant des offres de la commune (communauté de communes) à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement (sans objet) ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme (sans objet) ;

15° D'exercer, au nom de la commune (communauté de communes), les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune (communauté de communes) en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal (conseil communautaire) ;

16° D'intenter au nom de la commune (communauté de communes) les actions en justice ou de défendre la commune (communauté de communes) dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal (cette délégation est consentie pour tout litige ou toute situation le nécessitant, tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions) ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux (intercommunaux) dans la limite fixée par le conseil municipal (communautaire) à savoir 15 000 € par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune (communauté de communes) préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux (sans objet) ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal (communautaire), à savoir 1 000 000 € par année civile ;

21 à 23° Sans objet ;

24° D'autoriser, au nom de la commune (communauté de communes), le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

- **De confier au président, et pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes complétant les précédentes délégations :**

25° De signer les conventions d'occupation précaire avec les entreprises demandant à s'installer dans les locaux d'entreprises de la communauté de communes (l'hôtel d'entreprises de la Sauer à Eschbach, bâtiments à Woerth,.....) ;

26° De fixer les missions et indices de rémunération des agents non permanents ;

27° D'assurer l'accueil de stagiaires dans le cadre de leurs études, par le biais de conventions, et le versement d'indemnités de stage ;

28° D'assurer l'accueil de personnes en situation de recherche d'emploi, par le biais de conventions, et l'exécution desdites conventions comprenant le versement d'indemnités éventuelles ;

29° D'effectuer les demandes de subventions concernant les formations et de signer tous documents afférents aux formations des agents ;

30° De conclure et signer de conventions relatives aux délégations de travaux administratifs ;

31° De conclure et signer les conventions d'attribution de participations ou subventions prévues dans le budget ;

32° De solliciter des aides financières dans le cadre des contrats pluriannuels conclus avec l'Etat, les collectivités territoriales dont le Conseil général du Bas-Rhin (contrat de territoire) et les organismes publics ou parapublics et de signer les conventions en découlant ;

33° D'arrêter les montants des indemnités de dégâts agricoles résultant de travaux selon le barème en vigueur établi par la Chambre d'Agriculture du Bas-Rhin ;

34° De constituer les servitudes de passage opposables aux tiers et nécessaires à la réalisation de travaux intercommunaux (notamment pose de réseaux divers).

091.2014 : Installation des instances ayant pouvoir de décision.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Vu la loi MURCEF du 11.012.2001 et la loi Sapin du 29.01.1993,

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 28/04/2014

Vu la loi de finances rectificative pour 2010,

Vu l'article 1609 nonies C du code des impôts,

Considérant les règles de nomination des élus aux instances ci-dessous désignées, appels à candidatures et élections,

Considérant que ces instances, permanentes ont des compétences propres et sont amenées à rendre des décisions dans leurs domaines respectifs.

Entendu l'exposé du président M. J-M. Haas,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

4. Commission d'appel d'offres :

- **De créer une commission d'appel d'offres composée de sept membres comme suit :**

Le président Jean Marie HAAS,

Trois membres titulaires :

MM. Gérard NICASTRO, Dominique SCHNEIDER et Roger ISEL,

Trois membres suppléants :

Mmes Mireille CABIROL DE ST GEORGES, Evelyne LEDIG, M. Damien WEISS.

Etant précisé que le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent siéger également avec voix consultative,

5. Commission de délégation de service public :

- **De créer une commission de délégation de service public composée de sept membres comme suit :**

Le président Jean Marie HAAS,

Trois membres titulaires :

MM. Gérard NICASTRO, Dominique SCHNEIDER et Roger ISEL,

Trois membres suppléants :

Mmes Mireille CABIROL DE ST GEORGES, Evelyne LEDIG, M. Damien WEISS.

Etant précisé que le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent siéger également avec voix consultative,

6. Jury de concours :

- **De créer un jury de concours composé de sept membres comme suit :**

Le président Jean Marie HAAS,

Trois membres titulaires :

MM. Gérard NICASTRO, Dominique SCHNEIDER et Roger ISEL,

Trois membres suppléants :

Mmes Mireille CABIROL DE ST GEORGES, Evelyne LEDIG, M. Damien WEISS.

Etant précisé que le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent siéger également avec voix consultative,

7. Commission intercommunale des impôts directs :

- **De créer une commission intercommunale des impôts directs, compétente en matière de locaux d'activités économiques,**
- **De solliciter les communes membres de la communauté de communes en vue de l'établissement d'une liste de commissaires titulaires et suppléants,**
- **De soumettre au directeur départemental des finances une liste de 20 personnes titulaires et 20 personnes suppléantes, établie à partir des propositions des communes membres, en vue de l'établissement de la liste des membres définitifs de cette commission.**

8. Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) :

- **De créer une commission locale d'évaluation des charges transférées,**
- **De solliciter les communes membres de la communauté de communes en vue de la nomination d'un élu communal représentant la commune au sein de cette commission.**
- **De demander au président de présenter lors d'un prochain conseil la liste des membres définitifs de la CLECT.**

092.2014 : Représentations : élections-désignations des représentants de la communauté de communes aux organismes extérieurs.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant les règles de nomination des élus aux organismes extérieurs ci-dessous désignées, appels à candidatures et élections,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De procéder aux élections et nominations des représentants de la communauté de communes ou du territoire au sein des organismes extérieurs,
- D'élire ou nommer les représentants suivants :

Structure	Nombre de représentants	Objet de la structure/domaine de compétences	Proposition/candidats/élus
ADEAN	4	Association pour le développement de l'Alsace du Nord – siège à Haguenau : Réunit des collectivités publiques en matière d'aménagement du territoire en Alsace du Nord, en particulier pour les politiques sectorielles d'habitat, de déplacements, de développement économique, de commerce, d'environnement, d'organisation de l'espace, etc.	M. Jean Marie HAAS M. Roger ISEL M. Charles SCHLOSSER M. Thierry FUCHS
Syndicat mixte du SCOTAN	6	Schéma de cohérence territorial de l'Alsace du Nord : Syndicat de collectivités publiques, siège à Haguenau, gérant le SCoT (document d'urbanisme stratégique) cadrant l'organisation du développement de l'Alsace du Nord (impose les orientations dans les documents d'urbanisme locaux).	Mme Marie-Louise ROTH M. Jean Marie HAAS M. Roger ISEL M. Jean MULLER M. Alain FUCHS M. Jean-Claude BALL
Alsace du Nord Initiatives	1	Siège à Haguenau. Accorde des financements aux créations d'entreprises.	M. Roger ISEL
EPFL du Bas-Rhin	8 (4 titulaires et 4 suppléants)	Etablissement public foncier local du Bas-Rhin, siège à Strasbourg. Assure les procédures de maîtrise foncière de ses membres.	Titulaires : M. Jean Marie HAAS M. Roger ISEL M. Alain FUCHS M. Gérard NICASTRO Suppléants : M. Charles SCHLOSSER M. Alfred KREISS M. Jean MULLER M. Jean-Claude BALL
OTI/SI	7	Office de tourisme intercommunal – siège à Durrenbach.	Mme Evelyne LEDIG Mme Lysianne DUDT M. Charles SCHLOSSER M. Jean-Claude BALL M. Christophe SCHERTZ M. Damien WEISS M. Bernard WEBER
CA régie du Fleckenstein	6	Conseil d'administration de la régie autonome exploitant du site du Fleckenstein.	M. Roger ISEL M. Charles SCHLOSSER M. Alfred KREISS M. Gérard NICASTRO M. Christophe SCHERTZ M. Freddy THALMANN
Association AMROF	3	Association des Amis de la Maison Rurale de l'Outre Forêt, assurant l'animation de la Maison Rurale	Mme Marie-Louise ROTH M. Charles SCHLOSSER M. Pierrot SITTER
Association Musée du pétrole	2	Association des Amis du Musée Français du Pétrole, siège à Merkwiller-Pechelbronn, gérant les collections de la communauté de communes et l'animation du musée.	Mme Karine GARDON M. Jean-Claude BALL
Association massif vosgien	1		M. Charles SCHLOSSER
Fédération des stations vertes de vacances	1	Association de promotion touristique fédérant les collectivités reconnues « station verte »	M. Charles SCHLOSSER
AASBR	1	Association d'action sociale du Bas-Rhin, Assure la gestion de services intercommunaux	M. Alfred KREISS

		(halte-garderie de Morsbronn-les-Bains et relais assistantes maternelles).	
FDMJC	1	Fédération départementale des MJC. Assure la gestion de services intercommunaux (animation enfance-jeunesse et services périscolaires).	M. Alfred KREISS
CA collège de Woerth	1	Conseil d'administration du collège de Woerth.	Mme Mireille CABIROL DE ST GEORGES
Association ECMU	6	Association gérant l'Ecole de musique intercommunale.	Mme Sylvie DUTEY M. Jean Marie HAAS M. Alfred KREISS M. Guillaume PETER M. Stéphane WERNERT M. Christophe SCHERTZ
S I V U Sultz-sous-Forêt	6	Syndicat scolaire (enfants des communes de Pechelbronn scolarisé à Sultz).	Mme Marie-Louise ROTH Mme Bernadette KOCHER M. Pierrot SITTER M. Jean-Claude BALL M. Dominique SCHNEIDER M. Damien MERKEL (conseiller municipal de Lobsann)
SIVOM de Wissembourg	2	Syndicat scolaire (enfants de Wingen scolarisés à Wissembourg).	M. Jean WEISBECKER M. Georges HOCH
SAGEECE Sauer	2	Schéma d'aménagement, de gestion et d'entretien écologique des cours d'eau.	M. Jean MULLER M. Robert RICHERT
S A G E E C E Seltzbach	2	Idem.	M. Jean MULLER M. Robert RICHERT
SMICTOM du Nord du Bas-Rhin	3	Syndicat gérant la collecte et le traitement des ordures ménagères du territoire pour le compte de la communauté de communes.	Election à bulletin secret – scrutin de liste – les 3 élus ayant le plus de voix étant élus : Candidats : Mme Marie-Line WEISS, M. Jean Marie HAAS, M. Robert RICHERT, M. Christophe SCHERTZ, M. Jean MULLER Sont élus Mme Marie-Line WEISS, M. Jean Marie HAAS, M. Jean MULLER
SYCOPARC	1	Syndicat gérant le Parc naturel régional des Vosges du Nord.	M. Charles SCHLOSSER
FNCOFOR	1	Fédération nationale des communes forestières.	M. Roger ISEL
Association SYNBOL	1	Association synergie bois local – siège à Durrenbach.	M. Roger ISEL
Délégués au conseil territorial nord du SDEA	3	Instance locale du Syndicat Départemental d'Eau et d'Assainissement du Bas-Rhin, gérant la compétence assainissement sur le territoire, pour le compte de la communauté de communes.	SUPPRIME – NON NECESSAIRE

Commission locale du SDEA	1 membre par commune
Biblisheim	Mme Mireille CABIROL
Dieffenbach-les-Woerth	M. Alphonse ATZENHOFFER
Durrenbach	M. Damien WEISS
Eschbach	Mme Marie-Line WEISS
Forstheim	M. Rémy OSTER
Froeschwiller	M. Jean MULLER
Goersdorf	Mme Karine GARDON
Gunstett	M. Jean Marie HAAS
Hegency	M. Roger ISEL
Kutzenhausen	M. Pierrot SITTER
Lampertsloch	M. Freddy THALMANN
Langensoultzbach	Mme Evelyne LEDIG
Laubach	M. Jean-Louis KLIPFEL
Lembach	M. Robert ULLMANN
Lobsann	M. Alfred KREISS
Merkwiller-Pechelbronn	M. Jean-Claude BALL

Morsbronn-les-Bains	Mme Lisianne DUDT
Niedersteinbach	M. Christophe SCHERTZ
Oberdorf-Spachbach	M. Dominique FERBACH
Obersteinbach	M. Jean-Philippe STEINER
Preuschdorf	M. Dominique PFEIFFER-RINIE
Walbourg	M. Francis SCHNEIDER
Wingen	M. Georges HOCH
Woerth	M. Alain KAISER

093.2014 : Création des instances de travail et désignation du président d'instance et de ses membres.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la proposition de création d'instances de travail, rendant des avis sur des projets et actions, et portant les réflexions en matière de définition des politiques publiques et de développement local sur les thématiques pour lesquelles elles sont appelées à débattre et conduire leurs travaux,

Entendu l'exposé du président M. J-M. Haas,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De créer les instances suivantes :**

Commission finances : sous l'autorité du président : l'ensemble des membres du conseil communautaire.

Commission achats – marchés à procédure adaptées de plus de 25 000 € HT :

Le président Jean Marie HAAS,

Trois membres titulaires :

MM. Gérard NICASTRO, Dominique SCHNEIDER et Roger ISEL,

Trois membres suppléants :

Mmes Mireille CABIROL DE ST GEORGES, Evelyne LEDIG, M. Damien WEISS.

Etant précisé que le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent siéger également avec voix consultative,

- **De demander au président de proposer lors d'un prochain conseil la création de commissions thématiques chargées de mener les réflexions et de rendre des avis sur la définition et la mise en œuvres des politiques publiques de développement local et de services sur le territoire, et de procéder à la désignation des membres.**

INDEMNITES DE FONCTION

Un point est fait sur la réglementation relative aux indemnités de fonction (les indemnités de fonction des élus sont fixés au regard d'un décret en fixant les montants bruts, par référence au nombre d'habitants de la structure concernée. Par ailleurs, une enveloppe globale est déterminée au regard du nombre maximum de vice-présidents possible sans dérogation, cette enveloppe étant répartie entre les élus de l'exécutif si le nombre de vice-présidents est supérieur au nombre maximum de droit (application de la dérogation permettant d'augmenter le nombre de vice-présidents dans une certaine mesure)).

Cette enveloppe globale est déterminée pour la communauté de communes sur la base de l'indemnité maximum possible pour un président et sept vice-présidents. Par dérogation, le nombre de vice-présidents peut être augmenté jusqu'à 11, l'enveloppe globale étant alors répartie selon le nombre de vice-présidents effectif.

094.2014 : Fixation des indemnités de fonction du président.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2123-20 et suivants,

Vu la délibération n° 087/2014 du conseil communautaire du 28.04.2014 relative à la détermination du nombre de vice-présidents (L. 2122-2 du CGCT),

Vu la délibération n° 088/2014 du conseil communautaire du 28.04.2014 relative à l'élection des vice-présidents

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au président étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'établissement,

Entendu l'exposé du président M. J-M. Haas,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, deux abstentions, décide :

- **De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de président, dès son installation et pour la durée du mandat, au regard de l'importance démographique de l'établissement, comme suit :**

Etablissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de 10 000 à 19 999 habitants : 48,75% de l'indice brut 1015 (taux maximal).

095.2014 : Fixation des indemnités de fonction des vice-présidents.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 28/04/2014

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2123-20 et suivants,

Vu la délibération n° 086/2014 du conseil communautaire du 28.04.2014 relative à l'élection du président (L. 2122-7 du CGCT),

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux vice-présidents étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'établissement,

Considérant l'obligation pour le président de prendre des arrêtés portant délégation de fonctions et de signatures aux vice-présidents, permettant aux vice-présidents l'exercice effectif de leurs compétences et le droit de percevoir les indemnités de fonction correspondantes.

Considérant la note de la DGFIP (guide pratique du comptable public – élections municipales 2014 – mise à jour 19.03.2014) précisant que si le bénéfice des indemnités de fonction de vice-président requiert la détention d'une délégation de fonction octroyée par le président, sous la forme d'un arrêté ayant acquis la force exécutoire, à titre exceptionnel, dans l'hypothèse où la délibération fixant les taux des indemnités des élus serait postérieure à la date d'installation du nouveau conseil et prévoirait une entrée en vigueur antérieure à cette date, les indemnités pourront être versées depuis la date d'entrée en fonction des élus. Cette date d'entrée en fonction ne saurait être antérieure à la date de leur désignation pour les maires et les adjoints (président et vice-présidents), et à la date d'installation du nouveau conseil pour les conseillers municipaux. En revanche, si la délibération fixant les taux des indemnités ne mentionne aucune date d'entrée en vigueur, celles-ci ne pourront pas être calculées à une date antérieure à la date à laquelle la décision acquiert un caractère exécutoire,

Considérant l'enveloppe indemnitaire globale possible,

Entendu l'exposé du président M. J-M. Haas,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, quatre abstentions, décide :

- **De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des six vice-présidents, dès leur installation et pour la durée du mandat, au regard de l'importance démographique de l'établissement, comme suit :**

Etablissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de 10 000 à 19 999 habitants : 20,63% de l'indice brut 1015 (taux maximal).

Points divers soulevés en séance.

Aucun point n'a été soulevé en séance.

Le président passe la parole au président du Conseil général du Bas-Rhin, conseiller général du canton de Woerth, qui félicite les nouveaux élus et réagit face aux perspectives d'organisation territoriale à venir (annonce de suppression des départements, de transfert de la compétence sociale aux EPCI à fiscalité propre).

Informations.

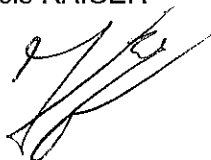
- o Planning prévisionnel des réunions à venir :
Proposition de date de la prochaine réunion des membres du conseil communautaire : 19 mai
(invitation par le CG67 – ordre du jour : révision du contrat de territoire).
Info calendriers smictom.

Fait à Durrenbach, le 07/05/2014

Le secrétaire de séance
Mme DUTEY Sylvie



Le doyen d'âge
M Francis KAISER



Le président sortant
M Jean-Marie HAAS



Le président entrant
M Jean-Marie HAAS

